ALPES CONTRÔLES
Construction & Exploitation

Agence CSPS HDF - Normandie
395 rue Courtois
59000 Lille
Tel 03 75 24 02 12
sps.nord@alpes-controles.fr

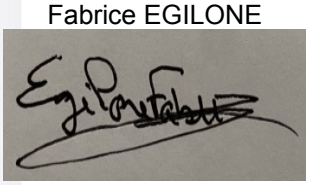
SPS R029/Version 3.3

Références	**: A32S251T - DIUO 1**
Date d'édition	**: 09/10/2026**
Rapport comportant	**: 8 pages**

DIUO: DOSSIER D'INTERVENTIONS ULTERIEURES SUR L'OUVRAGE
Phase conception

OPERATION
DOUAI (59) REHABILITATION DE TOITURES TERRASSES 125 rue Saint Sulpice DOUAI 59500 DOUAI
Maître d'ouvrage
CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LILLE DOUAI 2 RUE D'IENA 59000 LILLE

Le coordonnateur SPS
Fabrice EGILONE



Indice	Date	Coordonnateur	Phase Opération	Observations
01	01/10/2026	EGILONE Fabrice	PREPARATION	CSPS NON ASSOCIE EN PHASE CONCEPTION

Diffusion :

Diffusion	**CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LILLE DOUAI**		
	Madame Djiwa YEDINA	*Maître d'ouvrage*	djiwa.yedina@assurance-maladie.fr
	TW Ingénierie		
	Madame FIALEK Stéphanie	*Maître d'oeuvre*	stephanie.fialek@tw-ingenierie.com
	ATW - Architectural & Technical Workshop	*Assistant à Maître d'Ouvrage* *Maître d'œ uvre co-traitant* *Architecte*	contact@a-t-w.fr

SOMMAIRE

1. OBJET DU DOCUMENT....3
1.1 Le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO)....3
1.2 Limites du DIUO....3
1.3 Participation du coordonnateur en phase de conception....3
1.4 Dossier de Maintenance de Locaux de Travail....3
2. PRESENTATION DU PROJET....4
3. PHASE CONCEPTION....5
3.1 Objectifs....5
3.2 Éléments en phase de conception....5
3.2.1 Réunions de conception....5
3.2.2 Plans et descriptifs....5
3.3. Identification des dispositions demandées par le CSPS en phase d'élaboration du projet ou lors du démarrage de sa mission (selon l'article L.4532-16 du code du travail)....5
Fiche n°1 - Dispositions générales communes à toutes les fiches, en phase conception....6
Fiche n°2 - Dispositions générales communes à toutes les fiches, en phase interventions ultérieures....7
Fiche n°3 - Interventions en toiture terrasse, plate ou de faible pente....8

1. OBJET DU DOCUMENT

1.1 Le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO)

Le DIUO rassemble toutes les données de nature à faciliter la prévention des risques professionnels lors d'interventions ultérieures définies par la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993.

Il est intégré dans le dossier de maintenance générale qui comporte en outre :

- La documentation technique de l'ouvrage ;
- Le dossier de sécurité (dans lequel est inclus le DIUO) ;
- Le dossier d'exploitation ;
- Les tableaux de bord de maintenance.

Le DIUO est issu des dispositions finales retenues en concertation avec le concepteur de l'ouvrage. Il a été constitué par le coordonnateur SPS dès la phase de conception et mis à jour lors de la phase de réalisation jusqu'à la réception de l'ouvrage où il est remis au maître d'ouvrage (dans le cas d'une copropriété, un exemplaire sera remis au syndic de la copropriété).

Le DIUO sera joint aux actes notariés en cas de cession ou de vente.

1.2 Limites du DIUO

Le DIUO ne concerne pas la prévention des risques dus à l'utilisation proprement dite des ouvrages et équipements, ni les ouvrages ou parties d'ouvrages extérieures à l'opération pour laquelle le coordonnateur SPS a été missionné.

La sécurité des utilisateurs de l'ouvrage et la sécurité incendie de celui-ci ne sont pas visés par le présent dossier.

L'utilisation du DIUO lors d'entretiens ultérieurs ne saurait se substituer à la rédaction d'un plan de prévention lorsque la réglementation le stipule.

1.3 Participation du coordonnateur en phase de conception

La nomination tardive du CSPS n'a pas permis à celui-ci d'assister à la phase conception.

Toutefois les dispositions prévues dans l'identification des dispositions demandées par le CSPS, pourront être exécutées durant la phase de chantier.

1.4 Dossier de Maintenance de Locaux de Travail

L'ouvrage concerné par le DIUO n'inclut pas des locaux de travail à la date de remise du dossier.

2. PRESENTATION DU PROJET

Nom de l'opération :	DOUAI (59) REHABILITATION DE TOITURES TERRASSES
Adresse :	125 rue Saint Sulpice DOUAI 59500 - DOUAI
Type d'ouvrage :	REHABILITATION DE TOITURES TERRASSES

Présentation générale de l'ouvrage faisant objet du présent DIUO et des conditions de sa réalisation :

DOUAI (59) REHABILITATION DE TOITURES TERRASSES

3. PHASE CONCEPTION

3.1 Objectifs

La loi 93-1418 du 31 décembre 1993 impose aux Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre et coordonnateur, la prise en compte des Principes Généraux de Prévention définis par l'article L 4531 1.

Pour cela, le Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage doit être constitué par le coordonnateur à partir des données et prévisions établies par les concepteurs au fur et à mesure de l'étude et de l'élaboration du projet, en analysant les documents vis-à-vis de l'article R 4532 95.

Le présent document doit permettre aux Maître d'œuvre et d'ouvrage d'intégrer lors de la conception et pendant la réalisation de l'ouvrage, les conditions de sécurité de ceux qui en assureront l'entretien.

3.2 Éléments en phase de conception

3.2.1 Réunions de conception

Les avis du CSPS formulés dans la page 3.3 pourront faire l'objet de modification du projet durant la phase des travaux de l'opération.

3.2.2 Plans et descriptifs

Dossiers de Plans	Numéro	Date	Indice	Échelle

Descriptifs	Numéro	Date	Indice

3.3. Identification des dispositions demandées par le CSPS en phase d'élaboration du projet ou lors du démarrage de sa mission (selon l'article L.4532-16 du code du travail)

Liste des fiches d'intervention à ce jour :

- Fiche n°1 : Dispositions générales communes à toutes les fiches, en phase conception.
- Fiche n°2 : Dispositions générales communes à toutes les fiches, en phase interventions ultérieures..
- Fiche n°3 : Interventions en toiture terrasse, plate ou de faible pente

Fiche n°1 - Dispositions générales communes à toutes les fiches, en phase conception.

Interventions prévisibles recensées par le CSPS en concertation avec le MOE et le MOA	Risques pour les travailleurs	Dispositions demandées par le CSPS
Toutes	Tous	Afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé des personnes qui interviennent sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, le maître d'ouvrage, le maître d'oeuvre et le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé mentionné à l'Article L4532-4 mettent en oeuvre, (...), les principes généraux de prévention énoncés aux 1° à 3° et 5° à 8° de l'Article L4121-2. Ces principes sont pris en compte notamment lors des choix architecturaux et techniques (...), en vue : (...) 3° De faciliter les interventions ultérieures sur l'ouvrage.
Toutes	Tous	Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
Toutes les zones techniques (y compris toitures, locaux techniques, espaces verts, etc.).	Chute	Un garde-corps doit être installé dès que la hauteur de chute possible est supérieure à 500 mm (NF E 85-015 7.1.2). Un garde-corps doit être installé lorsque le vide en bordure du platelage est supérieur à 200 mm ou si la protection de la structure n'est pas équivalente à un garde-corps (NF E 85-015 7.1.3). Une plinthe doit être installée si l'espace séparant la plate-forme de la structure adjacente est supérieur à 30 mm (NF E 85-015 7.1.4).
Toutes les zones techniques (y compris toitures, locaux techniques, espaces verts, etc.).	Chute	Prévoir un dispositif de franchissement sécurisé pour tout enjambement H>0.35m Prévoir des sauts de loup en toiture

Fiche n°2 - Dispositions générales communes à toutes les fiches, en phase interventions ultérieures..

Interventions prévisibles recensées par le CSPS en concertation avec le MOE et le MOA	Risques pour les travailleurs	Dispositions demandées par le CSPS
Toutes	Heurt (intérieur / extérieur)	Séparer le flux engin du flux piéton.
Travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure.	Risques spécifiques au site en exploitation et à l'intervention.	Inspection commune et plan de prévention (y compris permis feu) à réaliser avec le responsable du site.
Travaux à point chaud	Incendie brulure	Tenir un extincteur idoine à proximité.
Tout type d'intervention	Heurt	Interventions à programmer en accord avec l'autorité compétente et définition des zones de parking VUL / PL et cheminement jusqu'aux zones de travaux. Informations des utilisateurs. Balisage des zones en travaux pour risque de chute d'objets Interdiction d'accès aux zones en travaux Approvisionnements à effectuer en dehors des heures de forte présence des occupants Zones de stockage de matériaux à définir avec l'autorité compétente
Intervention nécessitant une source d'électricité	Electrique	Directement sur l'installation existante en utilisant une rallonge conforme, marquée HO7RNF équipée d'un disjoncteur 30mA intégré Habilitation électrique Cas particulier des « enceintes conductrices aigues » : utilisation d'appareil électrique en très basse tension de sécurité (TBTS).
Intervention sur réseaux actifs	Réseau	Consignation préalable écrite par les services techniques de l'exploitant.
Tous travaux de terrassements	Réseau	Procédure DICT et consulter les plans de récolement
Toute intervention sur voie publique	Heurt	Autorisation de voirie obligatoire Balisage de la zone de travaux.

Fiche n°3 - Interventions en toiture terrasse, plate ou de faible pente

Interventions prévisibles recensées par le CSPS en concertation avec le MOE et le MOA	Risques pour les travailleurs	Dispositions demandées par le CSPS	Dispositions retenues par le MOE en concertation avec le MOA et intégrées à l'ouvrage
Intervention en toiture	Chute de hauteur	Limiter, dès la conception, les interventions en terrasse par une autre implantation du matériel et/ou un report des informations vers des zones plus facilement accessibles.	
Accès	Chute de hauteur		Utilisation des accès par les lanterneaux de désenfumage déjà présent sur site
Approvisionnement en terrasse	Chute de hauteur	Prévoir des points d'approvisionnement depuis le sol si terrasse non accessible par escaliers ou si approvisionnement lourds prévisibles.	
Entretien des équipements techniques, antennes réglables, ramonage, changement de filtres, CTA, VMC, chauffage, enseignes, équipements techniques, panneaux solaires	Chute de hauteur	Éloigner des rives de terrasse les installations nécessitant une maintenance en hauteur.	
Circulations	Chute de hauteur	Prévoir un cheminement desservant tout point de la toiture nécessitant un entretien.	